



# Info-Soutien

Numéro 9 – 11 juin 2026

Vallée-du-Suroît

## Fermeture des bureaux et horaire d'été

Voici l'horaire en vigueur pour la période estivale 2026 au Syndicat de Champlain.

**Jours fériés :** Les mercredis 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet, les bureaux seront fermés en raison des jours fériés.

**Vacances :** Le bureau de Salaberry-de-Valleyfield ainsi que celui de Saint-Hubert seront fermés du lundi 6 juillet au vendredi 7 août inclusivement.

**Service téléphonique pendant la fermeture :** Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat.

**Horaire d'été :** Les 2 et 3 juillet ainsi que du 10 au 31 août, les heures d'ouverture seront du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

## Fermeture du CSSVT

Le Centre de services scolaire sera fermé pour la période estivale du 19 juillet au 1<sup>er</sup> août 2026 inclusivement.

## Bientôt les vacances!

À l'approche de la fin de l'année scolaire, le Syndicat de Champlain tient à souligner avec gratitude le travail remarquable accompli par ses membres du soutien manuel. Jour après jour, vous avez contribué de manière essentielle au bon fonctionnement de nos milieux, en faisant preuve de professionnalisme, de dévouement et d'un réel souci du bien-être des élèves et du personnel.

Votre engagement constant, souvent dans l'ombre, a permis de créer un environnement accueillant, sécuritaire et propice à l'apprentissage. Chaque geste posé a fait une différence concrète. Dans un contexte parfois exigeant, vous avez su faire preuve d'adaptation, de collaboration et d'une grande résilience.

Le Syndicat de Champlain souhaite vous exprimer sa reconnaissance la plus sincère pour votre contribution indispensable. C'est grâce à votre implication que notre réseau

demeure solide et capable de relever les défis du quotidien. Vous êtes au cœur de la réussite collective, et il est important de le rappeler et de le célébrer.

Alors que nous terminons cette année scolaire, nous souhaitons également vous informer que, dès la prochaine rentrée, nous entamerons nos réflexions en vue de la prochaine période de négociation. Cette étape importante nous permettra de porter vos préoccupations, de défendre vos conditions de travail et de bâtir ensemble un avenir à la hauteur de votre engagement.

Nous vous invitons à profiter pleinement de la période estivale pour vous reposer et pour vous ressourcer. Merci encore pour votre travail exceptionnel et pour la passion que vous mettez au service de toute la communauté scolaire.

Jean-François Guilbault

## Système d'alarme et horaire d'été 2026

Avec la période estivale qui s'en vient, il est important de rappeler que même si les élèves et le reste du personnel sont en vacances, il est primordial d'entrer votre code personnel dans le système le matin et le soir afin d'assurer la sécurité des lieux et de suivre la politique de l'employeur.

Dans le même esprit, l'horaire d'été sera en application à partir du 2 juillet, et ce jusqu'au 25 août 2026, comme suit :

**Diminution de 30 minutes/jour -  
2 h 30/semaine  
(Clauses 8-2.15 et 8-2.16  
des arrangements locaux)**

Du 2 juillet au 25 août 2026 inclusive-  
ment : 36 h 15 minutes/semaine.

L'horaire détaillé des cinq (5) jours de travail est à déterminer avec le supérieur immédiat pour chaque établissement. Les heures de début et de fin de journée peuvent être modifiées selon chaque établissement, mais le nombre d'heures/jour doit être respecté.

Pour le personnel de soutien manuel à temps partiel, l'horaire de travail est calculé au prorata. Voici un exemple pour un employé qui travaille 25 heures/semaine :

$25 \times 36,25 \text{ h (été)} \div 38,75 \text{ h (régulier)} = 23,387 \text{ ou } 23 \text{ h } 25 \text{ min.}$

Donc, l'horaire estival doit être de 23 h 25 min. par semaine.

Si vous devez changer ou modifier les heures de travail, il est important d'avertir votre supérieur immédiat.



Info-Soutien  
tél. : 450-371-7407  
télécop. : 450-371-7004

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)